

Rapport annuel sur l'administration de la Loi sur la protection des renseignements personnels

2024-2025



Agence fédérale de développement
économique pour le Nord de l'Ontario

Federal Economic Development
Agency for Northern Ontario

Canada

Cette publication est également disponible en ligne : fednor.canada.ca

Pour obtenir une copie de cette publication ou pour la recevoir dans un format alternatif (braille, gros caractères, etc.), veuillez communiquer avec :

Unité de communications

Agence fédérale de développement économique pour le Nord de l'Ontario

19, rue Lisgar, bureau 307

Sudbury (Ontario) P3E 3L4

Canada

Téléphone (sans frais au Canada) : 1-877-333-6673

ATS (pour les malentendants) : 1-866-694-8389

Heures de bureau : de 8 h 30 à 17 h (heure de l'Est)

Courrier : media@fednor.gc.ca

Sauf indication contraire, les renseignements contenus dans la présente publication peuvent être reproduits, en tout ou en partie et par quelque moyen que ce soit, sans frais ou autre permission de l'Agence fédérale de développement économique du Nord de l'Ontario, à condition que la diligence raisonnable soit exercée pour assurer l'exactitude des renseignements reproduits, que l'Agence fédérale de développement économique du Nord de l'Ontario soit désignée comme institution source, et que la reproduction ne soit pas présentée comme une version officielle des renseignements reproduits ou comme ayant été reproduits en affiliation, l'Agence fédérale de développement économique pour le Nord de l'Ontario.

Pour obtenir la permission de reproduire les renseignements contenus dans cette publication à des fins commerciales, veuillez communiquer avec FedNor Communications mentionnée ci-dessus.

© Sa Majesté le roi du chef du Canada, représentée par le ministre des Services aux Autochtones et ministre responsable de l'Agence fédérale de développement économique pour le Nord de l'Ontario, 2023.

No de catalogue lu91-1/4F-PDF

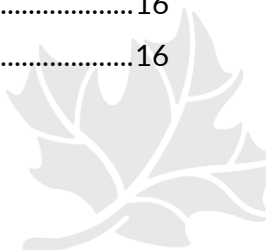
ISSN 2816-8224

Also available in English under the title: 2024-2025 Annual Report on the Administration of the Privacy Act.



Table des matières

Introduction	5
Mandat institutionnel.....	5
Structure organisationnelle.....	5
Délégation des pouvoirs.....	6
Rendement de 2024-2025	6
Formation et sensibilisation.....	6
Politiques, lignes directrices et procédures.....	6
Initiatives et projets visant à améliorer la protection de la vie privée	7
Sommaire des enjeux clés et mesures prises à l'égard des plaintes	7
Atteintes importantes à la vie privée	7
Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée	7
Divulgations dans l'intérêt public	7
Surveillance de la conformité	8
Annexe A : L'ordonnance de délégation	9
Annexe B : Rapport statistique annuel sur la Loi sur la protection des renseignements personnels	10
Section 1 : Demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels	10
1.1 Nombre de demandes reçues	10
1.2 Modes des demandes	10
Section 2 : Demandes informelles.....	11
2.1 Nombre de demandes officieuses.....	11
2.2 Modes de demandes informelles	11
2.3 Délai d'achèvement des demandes informelles	11
2.4 Pages communiquées informellement	11
Section 3 : Demandes fermées pendant le période d'établissement de rapport.....	12
3.1 Disposition et délai d'achèvement	12
3.2 Exceptions.....	12
3.3 Exclusions.....	12
3.4 Format des renseignements communiqués	13
3.5 Complexité.....	13
3.6 Demandes fermées	15
3.7 Présomptions de refus.....	16
3.8 Demandes de traduction.....	16
Section 4 : Divulgations en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)	16



Section 5 : Demandes de correction des renseignements personnels et mentions	17
Section 6 : Prorogations	17
6.1 Motifs des prorogations	17
6.2 Durée des prorogations	18
Section 7 : Consultations reçues d'autres institutions et organisations	18
7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations	18
7.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada	19
7.3 Recommandations et délai d'achèvement des demandes de consultation reçues d'autres organisations à l'extérieur du gouvernement du Canada	19
Section 8 : Délai de traitement des demandes de consultations sur les documents confidentiels du Cabinet .	20
8.1 Demandes auprès des services juridiques	20
8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé	20
Section 9 : Plaintes et avis d'enquête reçus	20
Section 10 : Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) et fichiers de renseignements personnels (FRP)	21
10.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée	21
10.2 Fichiers de renseignements personnels centraux et spécifiques à l'institution	21
Section 11 : Atteintes à la vie privée	21
11.1 Atteintes substantielles à la vie privée signalées	21
11.2 Atteintes à la vie privée signalées non-substantielles	21
Section 12 : Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels	22
12.1 Coûts répartis	22
12.2 Ressources humaines	22



Introduction

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* a pour objet de « compléter la législation canadienne en matière de protection des renseignements personnels relevant des institutions fédérales et de droit d'accès des individus aux renseignements personnels qui les concernent ». La Loi protège également la vie privée d'une personne en empêchant d'autres personnes d'avoir accès à ces renseignements personnels et permet à une personne de jouir de droits particuliers concernant la collecte et l'utilisation de ces renseignements.

Selon l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le responsable de chaque institution gouvernementale doit présenter au Parlement un rapport annuel sur l'application de cette Loi dans son institution au cours de chaque exercice.

Le présent rapport annuel est déposé au Parlement en vertu de l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et décrit comment l'Agence fédérale de développement économique pour le Nord de l'Ontario (FedNor) s'est acquittée de ses responsabilités pour la période visée par le rapport.

Mandat institutionnel

FedNor est l'Agence de développement économique du gouvernement du Canada pour le [Nord de l'Ontario](#) et, à ce titre, elle est essentielle pour contribuer à la mise en œuvre de [la Stratégie de prospérité et de croissance du gouvernement fédéral pour le Nord de l'Ontario](#).

Par l'entremise de ses programmes et services, et de son soutien financier à des projets qui mènent à la création d'emplois et à la croissance économique, FedNor travaille avec des entreprises et des partenaires communautaires pour bâtir un Nord de l'Ontario plus fort.

Structure organisationnelle

Aux fins de la *Loi sur les renseignements personnels*, la présidente de FedNor a délégué des pouvoirs, des devoirs et des fonctions en vertu de la Loi à la gestionnaire des affaires gouvernementales qui, entre autres responsabilités, joue le rôle de coordonnatrice de l'accès à l'information et de protection des renseignements personnels (AIPRP) responsable de diriger le programme d'AIPRP. La coordonnatrice de l'AIPRP administre la Loi avec l'aide d'une agente administrative.

La coordonnatrice de l'AIPRP est responsable de l'ensemble des activités quotidiennes liées à l'AIPRP, ainsi que de l'élaboration, de la coordination et de la mise en œuvre des politiques, des lignes directrices et des procédures en vigueur permettant d'assurer la conformité de l'Agence avec les Lois. La coordonnatrice de l'AIPRP répond à toutes les demandes officielles soumises en vertu de la Loi telle qu'applicable.

FedNor n'a pas été partie à de contrat de service en vertu de l'article 73.1 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* au cours de la période couverte par le présent rapport.



Délégation des pouvoirs

Une copie de l'Ordonnance de délégation de pouvoirs qui était en vigueur à la fin de la période visée par le présent rapport est jointe à l'annexe A. Elle confère des pouvoirs délégués au vice-président des Politiques et communications, au directeur de la Politique des programmes et à la gestionnaire des Affaires gouvernementales (coordonnatrice de l'accès à l'information).

Rendement de 2024-2025

FedNor n'a reçu aucune demande en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements* au cours de la période visée par le présent rapport. Le Rapport statistique annuel 2024-2025 de FedNor sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels* est joint au présent rapport sous la forme de l'annexe B. Par conséquent, il n'y a aucune information à déclarer pour les éléments de rapport suivants prescrits par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT) :

- Pourcentage de demandes traitées
- Nombre de demandes traitées
- Nombre de demandes actives
- Nombre de plaintes actives
- Raisons des prolongations
- Données sur les consultations effectuées
- Pourcentage des demandes pour lesquelles les documents ont été divulgués en totalité et en partie

Formation et sensibilisation

À ce jour, un total de 67 employés ont complété le cours de l'École de la fonction publique du Canada « Cours de base sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels » qui était autrefois obligatoire. FedNor continuera d'exiger que tous les employés suivent le cours.

Un agent de l'AIPRP à temps partiel a donné des séances d'information informelles à la coordonnatrice de l'AIPRP concernant les exigences liées à la collection, conservation et retrait des renseignements personnels en vertu de la Loi.

Politiques, lignes directrices et procédures

FedNor a élaboré un processus pour répondre aux atteintes à la vie privée qui contient des pratiques exemplaires et des fournit des conseils aux employés pour répondre aux atteintes à la vie privée. FedNor a aussi élaboré un protocole de protection de renseignements personnels pour tout programme ou activité qui comprend l'utilisation de renseignements personnels à des fins non administratives. Le processus et le protocole seront mis en œuvre au cours de la prochaine période de déclaration.



Initiatives et projets visant à améliorer la protection de la vie privée

Aucun tels projets ou initiatives n'ont été mis en œuvre puisque FedNor n'a pas reçu ou conclu de demande en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et collecte très peu de renseignements personnels.

Sommaire des enjeux clés et mesures prises à l'égard des plaintes

Comme FedNor n'a pas reçu ou conclu de demande d'accès ou de plainte en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, l'Agence n'a aucune information à déclarer à ce sujet.

Atteintes importantes à la vie privée

Il n'y a eu aucune violation importante de la vie privée qui nécessitait de faire rapport au commissaire à la protection de la vie privée du Canada ou au SCT au cours de la période visée par le rapport.

Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

FedNor n'a effectué aucune évaluation des facteurs relatifs à la vie privée au cours de la période visée par le rapport.

Divulgations dans l'intérêt public

L'alinéa 8(2)m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* donne aux dirigeants d'institutions le pouvoir discrétionnaire de divulguer des renseignements personnels lorsque la divulgation profiterait clairement à la personne visée par les renseignements ou lorsque l'intérêt pour la divulgation publique l'emporte nettement sur la vie privée de la personne concernée.

FedNor n'a fait aucune communication de ce genre au cours de la période visée par le rapport.



Surveillance de la conformité

Étant donné que FedNor n'a reçu aucune demande en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* depuis qu'elle est devenue une agence entièrement indépendante du gouvernement du Canada, l'Agence n'a pas élaboré de stratégies pour contrôler le délai des demande de renseignements personnels.

FedNor utilise le formulaire [Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité \(LVERS\)](#) pour tous les contrats impliquant des renseignements personnels et que les clauses nécessaires doivent être incluses pour assurer la protection des renseignements personnels.

Donc, aucun contrôle n'a été effectué pour s'assurer que des mesures appropriées de protection de la vie privée soient incluses dans les contrats de service.

FedNor n'a aucun accord ou arrangement d'échange de renseignements personnels.



Annexe A : L'ordonnance de délégation

FEDERAL ECONOMIC DEVELOPMENT AGENCY FOR NORTHERN ONTARIO ACCESS TO INFORMATION AND PRIVACY ACT
DELEGATION ORDER

AGENCE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE POUR LE NORD DE L'ONTARIO ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION EN
VERTU DE LA LOI SUR L'ACCÈS A L'INFORMATION DE LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

The President, pursuant to section 95 of the *Access to Information Act* and section 73 of the *Privacy Act*, hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule hereto, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers, duties and functions of the President as the head of the Federal Economic Development Agency for Northern Ontario, under the provisions of the Acts and related regulations set out in the schedule opposite each position. This delegation replaces all previous delegation orders.

En vertu de l'article 95 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, la présidente délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions dont elle est, en qualité de responsable de Agence fédérale de développement économique pour le Nord de l'Ontario , investie par les dispositions de la Loi ou de son règlement mentionnées en regard de chaque poste. Le présent document remplace et annule tout arrêté antérieur.

Schedule / Annexe

Position/Poste	<i>Access to Information Act and Regulations / Loi sur l'accès à l'information et règlements</i>	<i>Privacy Act and Regulations / Loi sur la protection des renseignements personnels et règlements</i>
Vice President, Policy and Communications / Vice-Président, Politiques et communications	Full authority / Autorité absolue	Full authority / Autorité absolue
Director, Program Policy / Directeur, Politiques de programmes	Full authority / Autorité absolue	Full authority / Autorité absolue
Manager, Government and Cabinet Affairs / Gestionnaire, Affaires gouvernementales	Full authority / Autorité absolue	Full authority / Autorité absolue
Advisor, Parliamentary Affairs and Access to Information / Conseiller, Affaires parlementaires et accès à l'information	Section / Disposition : 7, 8 (1), 9, 12 (2) (b), 12 (3) (b), 27(1)(4), 29(1), 44(2); Regulation / Règlement : 6(1)	Section/ Disposition : 14

Signed in Gatineau on this 20 day of June, 2023

Signé à Gatineau, le 20 jour de juin 2023

Valerie Gideon, President

Federal Economic Development Agency for Northern Ontario

Valerie Gideon, Présidente

Agence fédérale de développement économique pour le Nord de l'Ontario



Annexe B : Rapport statistique annuel sur la Loi sur la protection des renseignements personnels

Nom de l'institution : Agence fédérale de développement économique pour le Nord de l'Ontario

Période visée par le rapport : 2024-04-01 à 2025-03-31

Section 1 : Demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

1.1 Nombre de demandes reçues

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période visée par le rapport		0
En suspens selon les périodes de rapport précédentes		0
• En suspens pour la période visée par le rapport	0	
• En suspens depuis plus d'une période de rapport	0	
Total		0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0
• Reportées dans les délais prescrits par la loi	0	
• Reportées au-delà des délais prescrits par la loi	0	

1.2 Modes des demandes

Source	Nombre de demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	0



Section 2 : Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes officielles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période visée par le rapport		0
En suspens selon les périodes de rapport précédentes		0
• En suspens pour la période visée par le rapport	0	
• En suspens depuis plus d'une période de rapport	0	
Total		0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

2.2 Modes de demandes informelles

Source	Nombre de demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	0

2.3 Délai d'achèvement des demandes informelles

Délai d'achèvement							
1-15 jours	16-30 jours	31-60 jours	61-120 jours	121-180 jours	181-365 jours	+ de 365 jours	Total
0	0	0	0	0	0	0	0

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		100-500 pages communiquées		501-1 000 pages communiquées		1 001-5 000 pages communiquées		+ 5 000 pages communiquées	
Nbre de demandes	Pages communiquées	Nbre de demandes	Pages communiquées	Nbre de demandes	Pages communiquées	Nbre de demandes	Pages communiquées	Nbre de demandes	Pages communiquées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0



Section 3 : Demandes fermées pendant le période d'établissement de rapport

3.1 Disposition et délai d'achèvement

Disposition Nbre de demandes	Délai d'achèvement							Total
	1-15 jours	16-30 jours	31-60 jours	61-120 jours	121-180 jours	181-365 jours	+ 365 jours	
Communication complète	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception complète	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni refusé	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

3.2 Exceptions

Article	Nbre de demandes	Article	Nbre de demandes	Article	Nbre de demandes
18(2)	0	22(1)a)(ii)	0	23a)	0
19(1)a)	0	22(1)a)(iii)	0	23b)	0
19(1)b)	0	22(1)b)	0	24a)	0
19(1)c)	0	22(1)c)	0	24b)	0
19(1)d)	0	22(2)	0	25	0
19(1)e)	0	22.1	0	26	0
19(1)f)	0	22.2	0	27	0
20	0	22.3	0	27.1	0
21	0	22.4	0	28	0
22(1)a)(i)	0				

3.3 Exclusions

Article	Nbre de demandes	Article	Nbre de demandes
69(1)a)	0	70(1)b)	0
69(1)b)	0	70(1)c)	0
69.1	0	70(1)d)	0
70(1)	0	70(1)e)	0
70(1)a)	0	70(1)f)	0
		70.1	0



3.4 Format des renseignements communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	0	0	0	0	0

3.5 Complexité

3.5.1 Pages pertinentes traitées et divulguées pour les formats papier, document électronique et ensemble de données

Nbre de pages traitées	Nbre de pages communiquées	Nbre de demandes
0	0	0

3.5.2 Pages pertinentes traitées par disposition de demande pour les formats papier, document électronique et ensemble de données par taille des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101–500 pages traitées		501–1 000 pages traitées		1 001–5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nbre de demandes	Pages traitées	Nbre de demandes	Pages traitées	Nbre de demandes	Pages traitées	Nbre de demandes	Pages traitées	Nbre de demandes	Pages traitées
Communication complète	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception complète	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni refusée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

3.5.3 Procès-verbaux pertinents traités et communiqués en format audio

Nbre de procès-verbaux traités	Nbre de procès-verbaux communiqués	Nbre de demandes
0	0	0



3.5.4 Procès-verbaux pertinents traités et communiqués en format audio par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 procès-verbaux traités		60–120 procès-verbaux traités		+ 120 procès-verbaux traités	
	Nbre de demandes	Procès- verbaux traités	Nbre de demandes	Procès- verbaux traités	Nbre de demandes	Procès- verbaux traités
Communication complète	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception complète	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni refusée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.5 Procès-verbaux pertinents traités et communiqués en format vidéo

Nbre de procès-verbaux traités	Nbre de procès-verbaux communiqués	Nbre de demandes
0	0	0



Rapport annuel de 2024-2025 sur l'administration de la Loi sur la protection des renseignements personnels

3.5.6 Procès-verbaux pertinents traités en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 procès-verbaux traités		60–120 procès-verbaux traités		+ 120 procès-verbaux traités	
	Nbre de demandes	Procès- verbaux traités	Nbre de demandes	Procès- verbaux traités	Nbre de demandes	Procès- verbaux traités
Communication complète	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception complète	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni refusée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requis	Conseils juridiques demandés	Entremêlés information	Autre s	Total
Communication complète	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception complète	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni refusé	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

3.6 Demandes fermées

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	0
Pourcentage de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	0



3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement/ charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prolongation)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes au-delà du délai prescrit par la Loi pour lesquelles aucune prorogation n'a été accordée	Nombre de demandes au-delà du délai prescrit par la Loi pour lesquelles une prorogation a été accordée	Total
De 1 à 15 jours	0	0	0
De 16 à 30 jours	0	0	0
De 31 à 60 jours	0	0	0
De 61 à 120 jours	0	0	0
De 121 à 180 jours	0	0	0
De 181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 4 : Divulgations en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0



Section 5 : Demandes de correction des renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

Section 6 : Prorogations

6.1 Motifs des prorogations

Nombre de prorogation prises	15(a)i) Entrave au fonctionnement			
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Documents difficiles à obtenir
0	0	0	0	0

Nombre de prorogation prises	15 a)ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
	Documents confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
0	0	0	0	0



6.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15(a)i) Entrave au fonctionnement			
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Documents difficiles à obtenir
De 1 à 15 jours	0	0	0	0
De 16 à 30 jours	0	0	0	0
Plus de 31 jours	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

Durée des prorogations	15a)ii) Consultation			
	Documents confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
De 1 à 15 jours	0	0	0	0
De 16 à 30 jours	0	0	0	0
Plus de 31 jours	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

Section 7 : Consultations reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nbre de pages à examiner	Autres organisations	Nbre de pages à examiner
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées dans les délais négociés	0	0	0	0
Reportée au-delà des délais négociés	0	0	0	0



7.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandations	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1-15 jours	16-30 jours	31-60 jours	61-120 jours	121-180 jours	181-365 jours	+ 365 jours	Total
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

7.3 Recommandations et délai d'achèvement des demandes de consultation reçues d'autres organisations à l'extérieur du gouvernement du Canada

Recommandations	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1-15 jours	16-30 jours	31-60 jours	61-120 jours	121-180 jours	181-365 jours	+ 365 jours	Total
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0



Section 8 : Délai de traitement des demandes de consultations sur les documents confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		101–500 pages traitées		501–1 000 pages traitées		1 001–5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nbre de demandes	Pages communiquées	Nbre de demandes	Pages communiquées	Nbre de demandes	Pages communiquées	Nbre de demandes	Pages communiquées	Nbre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		101–500 pages traitées		501–1 000 pages traitées		1 001–5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nbre de demandes	Pages communiquées	Nbre de demandes	Pages communiquées	Nbre de demandes	Pages communiquées	Nbre de demandes	Pages communiquées	Nbre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 : Plaintes et avis d'enquête reçus

Article 31	Article 33	Article 35	Action en justice	Total
0	0	0	0	0



Section 10 : Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) et fichiers de renseignements personnels (FRP)

10.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre d'EFVP terminées	0
Nombre d'EFVP modifiées	0

10.2 Fichiers de renseignements personnels centraux et spécifiques à l'institution

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
Spécifiques à l'institution	0	0	0	0
Centraux	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

Section 11 : Atteintes à la vie privée

11.1 Atteintes substantielles à la vie privée signalées

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

11.2 Atteintes à la vie privée signalées non-substantielles

Nombre d'atteintes à la vie privée non-substantielles	0
---	---



Section 12 : Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels

12.1 Coûts répartis

Dépenses		Montant
Salaires		19 159 \$
Heures supplémentaires		0 \$
Biens et services		0 \$
• Contrats de services professionnels	0 \$	
• Autres	0	
Total		19 159 \$

12.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes affectées Activités d'accès à l'information
Employés à temps plein	0,033
Employés à temps partiel et employés occasionnels	0,100
Employés régionaux	0,000
Experts-conseils et personnel d'agence	0,000
Étudiants	0,000
Total	0,133

